Image not found or type unknown

Procédure de saisine du conseil de prud'hommes

Fiche pratique publié le **13/05/2015**, vu **988 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous devez simplement remplir un formulaire que vous communiquerez au greffe du Conseil de Prud'hommes. C'est lui qui se chargera ensuite de déterminer une date d'audience et d'adresser une convocation à vous et à votre adversaire.

La procédure de saisine du Conseil de Prud'hommes est très simple.

Remplir un formulaire de saisine

Vous devez commencer par adresser un formulaire au Conseil de Prud'hommes. Pour l'obtenir, vous pouvez soit lui envoyer une lettre recommandée soit télécharger le formulaire en ligne.

Il est extrêmement important de bien le remplir puisque c'est sur sa base que votre affaire va être jugée. La saisine est gratuite.

Pour que votre action soit recevable, vous devez saisir le conseil des prud'hommes dans le respect certains délais. Ces délais varient selon la nature du litige qui vous oppose à votre employeur.

image_prudhommes.png
Image not found or type unknown

Adresser le formulaire au greffe

Dès la réception ou la remise du formulaire, le greffe enregistre la demande et transmet aux parties le jour et l'heure de la séance de conciliation.

L'oralité de la procédure, principe qui n'exclut pas l'écrit, permet aux parties de s'exprimer directement à l'audience et rend la justice prud'homale accessible à tous.

Il n'est pas obligatoire de recourir à un avocat, sauf en cas de pourvoi devant la Cour de Cassation. Elles peuvent également recourir au service d'un défenseur autre qu'un avocat (membre d'une organisation syndicale ou professionnelle, conjoint…).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés